
A PROPOS DU CLASSEMENT DE L'OURS BRUN DANS LA LISTE ROUGE NATIONALE

DE QUOI PARLE-T-ON, QU'EST-CE QU'ON CLASSE, SELON QUELS CRITÈRES ?

Ne pas confondre :

- espèces mondialement menacées présentes sur notre territoire ;
- espèces, tout court, présentes en France ou qui l'ont été.

Certains jouent sur et de cette confusion, notamment dans le cas des Listes Rouges dites « régionales » (pour l'UICN, région = *un continent, un pays, un état ou une province*). La première des brochures du Comité Français de l'UICN concernant « *La Liste rouge des espèces menacées en France* » définit ainsi « [Contexte, enjeux et démarche d'élaboration](#) » pour établir cette liste:

page 3 : « *La France en première ligne au niveau mondial*

D'après les données de la Liste rouge mondiale de l'UICN, la France se place au 8ème rang des pays hébergeant le plus grand nombre d'espèces animales et végétales mondialement menacées. /.../ La France porte ainsi une responsabilité de premier plan aux niveaux mondial et européen pour enrayer l'extinction de la biodiversité. Elle doit donc renforcer d'urgence son action au niveau national /.../ ». (Je mets en gras)

Il est très facile de faire dire à ce texte ce qu'il ne dit pas : l'ours par exemple n'est ici pas du tout concerné, pas plus que le loup, ils ne sont pas *mondialement* menacés. Si l'on se contente d'exhiber le titre (*la France en première ligne*), et la dramatisation contenue dans les mots *responsabilité, extinction, urgence*, sans les situer dans ce cadre mondial, on déforme le degré réel de menace et l'objectif de l'UICN.

C'est exactement ce que font le Comité français de l'UICN et le Museum d'Histoire Naturelle dans cette même brochure : ils annoncent à la fin de cette page avoir « *décidé de lancer conjointement l'élaboration d'une Liste rouge nationale sur la base des critères de l'UICN* ». Très bien, mais là ce n'est pas du tout ce qu'ils font puisque leur objectif ne tient plus aucun compte de cette base (*espèces ... mondialement menacées* présentes en France), mais la remplace par celle, tout court, d'espèces présentes en France :

page 4 : « */.../ la Liste rouge nationale vise à dresser un bilan objectif du degré de menace pesant sur les espèces à l'échelle du territoire national. Il s'agit de réunir les informations disponibles les plus récentes sur le risque de disparition de notre territoire des espèces végétales et animales qui s'y reproduisent en milieu naturel ou qui y sont régulièrement présentes. /etc.../ »*

La référence mondial s'évapore, il ne s'agit plus que de « *les espèces* » en général, toutes celles qui *se reproduisent ou sont régulièrement présentes* en France. Ce glissement est fondamental : il va conduire à placer en liste rouge des espèces par ailleurs pas du tout menacées, très peu représentées en France, alors que la commission mondiale de l'UICN, dans ses directives pour l'établissement des listes rouges régionales, est beaucoup plus prudente et envisage même la possibilité que des espèces, très peu représentées localement, soient d'office exclues de la liste ! Voir ci dessous, extraits de ces directives (mes commentaires en violet) :

« [Lignes Directrices pour l'Application, au Niveau Régional, des Critères de l'UICN pour la Liste Rouge](#)
Version 3.0 - Préparé par la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN juin 2003

Page 5 - *il ne faut pas seulement examiner les conditions qui règnent dans la région mais aussi le statut du taxon à l'échelle mondiale et la proportion de la population mondiale qui se trouve dans la région. En conséquence, il est recommandé que toute publication résultant d'un processus d'évaluation régionale mentionne au moins trois mesures: 1) la catégorie régionale pour la Liste rouge, 2) la catégorie mondiale pour la Liste rouge, et 3) **une estimation de la proportion (%) de la population mondiale présente dans la région** (voir le chapitre V. Documentation et Publication).* (Je mets en gras, voir pourquoi infra)

Page 11 (essentiel : l'UICN elle même envisage possibilité d'un filtre qui exclurait les populations locales représentant un % très faible et donc non significatif de l'espèce au niveau mondial. C'est le cas de l'ours)

IV. L'ÉVALUATION

1. Les taxons à évaluer

Seules les populations sauvages qui se trouvent à l'intérieur de leur aire de répartition naturelle et les populations résultant d'introductions bénignes devraient se voir assigner une catégorie (UICN, 1998, 2001).

.../ L'autorité régionale pour la Liste rouge peut décider d'utiliser un filtre, c'est-à-dire un seuil prédéterminé pour la proportion de la population mondiale ou continentale, avant de procéder à l'évaluation de taxons reproducteurs et/ou visiteurs. Par exemple, une région peut décider qu'elle n'évaluera pas une espèce présente dans la région ou qui a été présente dans la région au siècle précédent et dont l'effectif représente moins de 1% des effectifs de la population mondiale. Tous les filtres appliqués doivent être clairement décrits dans la documentation.

(Pour la seule Europe, la population d'ours présente dans les Pyrénées = au mieux du mieux 0,14% de la population, et si l'on ajoute la Russie, 0,014%, au niveau mondial, c'est ... inexistant : 0,000.... etc !!)

Page 18

4. Dans la Liste rouge régionale imprimée devraient figurer au moins le nom scientifique et le nom de l'auteur de la description du taxon, la Catégorie régionale pour la Liste rouge (en utilisant les abréviations anglaises) et les critères remplis, la Catégorie et les Critères de l'UICN pour la Liste rouge mondiale et la proportion (%) de la population mondiale présente dans la région. »

Je mets en gras cette partie, comme ci dessus pour la page 5, parce que, comme par hasard, dans [la Liste rouge régionale imprimée](#) cette donnée ne figure pas, à l'inverse de toutes les autres données demandées ! Cela conduit bien sûr à masquer le fait essentiel suivant :

- alors que ni ours ni loups ne sont menacés mondialement (cela par contre, c'est bien indiqué : le classement mondial y figure), le % que représentent leurs populations françaises est totalement ridicule par rapport à ces espèces, elles pourraient tout à fait être exclues de la liste nationale si on appliquait le critère du 1% certes non imposé mais envisagé par l'UICN elle-même ! Ce % ridicule en effet ne représente rien quant à l'avenir d'une espèce pas du tout menacée.

Dans le cas de l'ours comme du loup, cette distorsion purement idéologique n'est possible que parce que, justement, on a « oublié » d'indiquer ce % pourtant exigé par les critères UICN eux-mêmes. Mais cette ruse, ce miroir déformant, permet à la *Liste rouge régionale imprimée* de débiter sur le ton du catastrophisme : « *Une espèce de mammifères sur dix menacée en France métropolitaine : une situation préoccupante mais des progrès encourageants* ». Le constat honnête, correspondant aux buts réels de l'UICN tels qu'indiqués au début aurait dû en réalité se présenter ainsi : « parmi les espèces menacées mondialement, la France en compte tant sur son territoire ».

On est passé de « dans quel état sont chez nous les espèces menacées **mondialement** » à : « dans quel état sont chez nous les espèces quel que soit par ailleurs leur statut mondial. »

Ce changement d'objectif est tout à fait recevable scientifiquement : pour l'ours pyrénéen, il conduirait au demeurant à en conclure ce que disent tous les spécialistes, notamment asturiens, en France c'est fini, ce qui n'empêche pas, au niveau mondial, l'ours brun de se porter très bien. Ce changement, de fait, n'a plus rien à voir avec ce qui justifie la Liste Rouge : non pas l'espèce en elle-même, mais celle-ci définie par rapport au risque mondial qu'elle encourt. On change totalement de niveau d'analyse, et de gravité réelle de menace sur les espèces concernées.

Pourquoi pas tant qu'on y est une liste rouge par province (échelon retenu d'ailleurs par l'UICN), par département, par canton ? Si le critère n'est plus pour les espèces le degré mondial de menace, mais simplement leur présence ou absence sur un territoire, c'est la porte ouverte à tout et n'importe quoi : pourquoi pas réintroduire demain, partout, toutes les espèces qui s'y trouvaient *au siècle précédent*, puisque c'est le délai fixé par l'UICN (voir citation de la page 8 ci dessus) ?

Il faut ajouter que ce problème d'échelle a aussi été reproché récemment à la Liste Rouge mondiale elle-même, voir traduction d'un article de New Scientist avec en note les références aux études scientifiques et à l'espèce concernées, en l'occurrence les tortues marines : « [Liste Rouge de l'UICN : des problèmes de crédibilité](#) ».

B.Besche-Commenge – ASPAP/ADDIP – mars 2010

Si les liens ne fonctionnent pas, voir :

- pour liste rouge française : <http://www.uicn.fr/Liste-rouge-France.html>

- pour les lignes directrices fixées mondialement par l'UICN :

http://www.uicn.fr/IMG/pdf/UICN_2003_Application_regionale_des_criteres_Liste_Rouge.pdf